

CATALOGUE PRODUITS



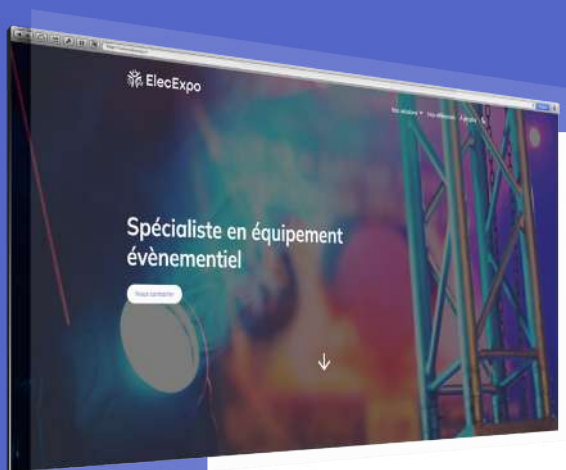
ElecExpo

SPÉCIALISTE EN ÉQUIPEMENT ÉVÉNEMENTIEL





ELECEXPO,
SPÉCIALISTE EN ÉQUIPEMENT
ÉVÉNEMENTIEL



elecexpo.fr



Sur notre site internet, retrouvez un maximum d'informations sur nos solutions grâce aux fiches produits dédiées.

Faites vos demandes en ligne, grâce au panier ou par simple envoi d'email.

Vous pouvez également consulter nos réseaux sociaux LinkedIn et Facebook pour suivre nos actualités.

SOMMAIRE

Notre mission	6
Nos engagements	7

ÉNERGIE VERTE

Stockage d'énergie, production photovoltaïque, solutions hybrides et groupes électro-hydrogène	9
--	---

ÉNERGIE

Groupes électrogènes, armoires de comptage, radiants et aérothermes, transformateurs	18
--	----

DISTRIBUTION

Armoires, coffrets et bornes, câbles et accessoires, rallonges, équipements, bornes de recharge pour véhicules électriques	33
--	----

ÉCLAIRAGE

Mats d'éclairage, ballons éclairants, autres	64
Tableaux et formules utiles	76
Transports et livraisons	81
Conditions générales	82
Nos agences	85

NOTRE MISSION



Nous mobiliser chaque jour, avec responsabilité et engagement, pour bousculer les habitudes et accélérer la transition énergétique

La société Revolt est née avec l'ambition de transformer le secteur de la location d'énergie, afin de proposer une alternative durable et éprouvée pour énergiser tous vos projets temporaires.

Fort de ses douze ans d'expérience, Revolt Location se spécialise dans la location et l'installation de solutions d'éclairage, d'énergie et de distribution électrique temporaire pour l'événementiel et le BTP. Avec une croissance rapide et continue,

nous sommes implantés sur tout le territoire national, et restons disponibles pour toute intervention en territoire limitrophe. Grâce à notre présence, nous vous accompagnons avec expertise et proximité, assurant ainsi un service optimal et adapté à vos attentes.

En plus de nos services, nous disposons d'un bureau d'études dédié, qui joue un rôle crucial dans notre capacité à offrir des solutions sur mesure.

NOS ENGAGEMENTS

Chez Revolt, nous avons connu une prise de conscience sociale et environnementale importante. Cela nous a amené à revoir nos produits, nos valeurs et notre approche. Nous avons défini une vision claire de nos objectifs futurs : notre ambition est de révolutionner collectivement le

secteur de l'énergie, en proposant à nos clients des solutions innovantes et durables, pour la fourniture d'énergie et la distribution électrique provisoire. Nous souhaitons devenir leader de l'énergie décarbonée.



Cette philosophie d'entreprise nous a amenés à prouver notre engagement à travers l'obtention d'une norme : l'ISO 20 121. Obtenue sur nos 3 plus grandes agences en 2024 (Lille, Paris et Lyon), elle deviendra bientôt la norme pour l'ensemble de nos agences.

DÉCARBONEZ VOTRE ÉNERGIE
AVEC LES PRODUITS



Revolt Energy Green propose des solutions énergétiques
innovantes, provisoires et décarbonées

Découvrez-les dès maintenant sur le site **revolt-energygreen.com**



ÉNERGIE VERTE

Stockage d'énergie

- Packs batteries mobiles 10
- Packs batteries 11

Production photovoltaïque

- Cadres solaires 14
- Container solaire 14
- Panneaux solaires 15
- Remorque solaire 15

Solutions hybrides 16

Groupe électro-hydrogène 17



STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries mobiles

Référence	Puissance (kW)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOPB.001.T2	1,6	1,5 à 60% de recharge	NF 16A mono (mobile)	1 NF 16A mono	600×300×363	77
LOPB.003.T3 ¹	3,2	3 à 60% de recharge	NF 16A mono (mobile)	1 NF 16A mono	600×975×700	180
LOPB.004.T1 ²	4	5	NF 16A mono (fixe)	1 NF 16A mono	505×480×643	55
LOPB.006.T1 ^{(1) 3}	6	10	NF 16A mono (fixe)	2 NF 16A mono 1 NF 32A mono	680×530×640	85

⁽¹⁾ Utilisation possible en extérieur par temps pluvieux à l'aide d'une housse en option (LOAC.120)

1



2



3



Système solaire adaptable (page 15). Sur demande, couplable également avec un groupe électrogène pour une solution hybride.

STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries

Nos solutions de stockage d'énergie offrent une alimentation de secours, capable de stocker et de restituer l'énergie selon les besoins, jusqu'à 90 kVA. Ils peuvent être alimentés par des sources d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque.

Référence	Puissance (kVA)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (LxIxH) (mm)	Poids (kg)
LOPB.030.T3	30	60	1 CEE 63A tétra	1 CEE 63A tétra	1105x1069x1737	1090
LOPB.045.T2 ¹	45	100	2 CEE 125A tétra	1 NF 16A mono 1 CEE 32A mono 1 CEE 32A tétra 1 CEE 63A tétra 1 CEE 125A tétra	2240x1160x2018	2160
LOPB.060.T2	60	100	2 CEE 125A tétra	1 NF 16A mono 1 CEE 32A mono 1 CEE 32A tétra 1 CEE 63A tétra 1 CEE 125A tétra	2240x1160x2018	2250
LOPB.090.T2	90	150	1 Powerlock 400A tétra (source 1) 1 CEE 125A tétra (source 2)	1 NF 16A mono 1 CEE 32A mono 1 CEE 32A tétra 1 CEE 63A tétra 1 CEE 125A tétra 1 Powerlock 400A	2740x1160x2218	3000



1



STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries

Mobile et flexible, le pack batterie 225 kVA vous permettra d'alimenter vos évènements, et chantiers de construction ou de sécuriser vos installations électriques. Réduction de l'empreinte carbone, fonctionnement silencieux et évolutif sont certains des nombreux avantages de cette solution.

Référence	Puissance (kVA)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
Onduleur						
LOEG.C0225.KVA ⁽¹⁾	225	-	1 CEE 125A tétra	1 Powerlock 400A	2000×1600×1200	2400
Batterie						
LOEG.CSE281.KWH ⁽²⁾	-	270	-	-	2000×1600×1200	3000

⁽¹⁾ Possibilité de connecter jusqu'à 5 batteries sur un onduleur

⁽²⁾ Fonctionne systématiquement avec un onduleur



STOCKAGE D'ÉNERGIE

Packs batteries

Référence	Puissance (kVA)	Autonomie (kWh)	Entrée(s)	Sortie(s)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOEG.CSE422.KWH ⁽¹⁾	318	422	1 Powerlock 400A	2 Powerlock 400A 1 CEE 63A tétra	3000×2440×2600	8200

⁽¹⁾ Les packs sont parallélisables pour augmenter la puissance en sortie et/ou l'autonomie du système



PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Cadres solaires

Découvrez notre offre unique de location d'énergie solaire avec services intégrés : container et cadre container photovoltaïque avec solution de stockage d'énergie, malette d'intervention solaire et remorque photovoltaïque avec stockage d'énergie.

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules	Dimensions cadre (L×l×h) (mm)	Dimensions déployé (L×l×h) (m)	Poids (kg)
LOEG.PV002.KWC ¹	395	2,37	6	5780×2249×62	-	250
LOEG.PV004.KWC ²	370	4,3	12	6060×2440×280	6060×4660×280	950

1



2



Container solaire

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules	Dimensions container (L×l×h) (mm)	Dimensions déployé (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOEG.PV072.KWC	410	72	176 (44×4)	6060×2440×2590	35200×8800×1000	9500



Le container solaire est la solution idéale pour une mise en œuvre sur les zones isolées. Ce produit se couple avec nos armoires de stockage ou nos packs batteries.

PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux solaires

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules	Dimensions module (L×l×h) (mm)	Dimensions déployé (L×l) (m)	Poids (kg)
LOEG.PV330.WC	330	0,33	1	1700×1030×100	-	45
LOEG.PV1760.WC ⁽¹⁾	440	1,76	4	1300×700×750	10×2 ou 5×4	100

⁽¹⁾ Uniquement utilisable avec les packs LOPB.004.T1 et LOPB.006.T1

Remorque solaire

Référence	Puissance des modules (Wc)	Puissance totale (kWc)	Nombre de modules	Capacité de stockage (kWh)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOEG.RPS009.KWH ⁽²⁾	330	3960	12	9,6	6170×2150×1000	1500

⁽²⁾ Remorque intégrant un stockage d'énergie de 9,6 kWh



Notre remorque solaire mobile est équipée de panneaux solaires souples et légers, parfaitement adaptés pour vos chantiers de construction.

- Solution Plug & Play
- Monitoring possible à distance

SOLUTIONS HYBRIDES

Container d'énergie hybride

Le container d'énergie hybride est une solution innovante qui combine production et stockage d'énergie. Équipé de panneaux solaires photovoltaïques, il capte l'énergie solaire pour fournir une alimentation électrique fiable. Ce système performant inclut un groupe électrogène fonctionnant au GNR, garantissant une continuité de service.

Référence	Puissance (kVA/kWh)	Puissance modules (Wc)	Nombre de modules	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOEG.CEM10.KVA ⁽¹⁾ (monophasé)	10/40	5530	14	1 Bornier 125A 3 CEE 32A mono 4 NF 16A mono	2400×2100×2000 ⁽¹⁾ 6400×6100×2000 ⁽²⁾	3500
LOEG.CEM30.KVA (triphasé)	30/60	9000	18	1 63A tri 1 NF 16A mono	2440×2990×3170 ⁽¹⁾ 6790×4620×5040 ⁽²⁾	6500 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Encombrement minimum
⁽²⁾ Encombrement maximum
⁽³⁾ 5000 kg sans le châssis solaire



GROUPES ÉLECTRO-HYDROGÈNE

Précurseur et avant-gardiste, ce générateur d'électricité est alimenté par de l'hydrogène issu d'énergie photovoltaïque ou éolienne. La location de groupes électro-hydrogènes est proposée avec des services intégrés clés en main partout en France.

Référence	Puissance (kW)*	Type de pile	Rendement de la pile (%)	Type de batterie	Capacité de la batterie (kWh)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.E110.H1 ^①	88 (ESP) 80 (PRP)	PEM	50	LiFePO4	44	3000×1100×2252	3300
LOGE.B05.H1 ^②	3 (ESP) 2,7 (PRP)	PEM	50	LiFePO4	2,2	1050×660×870	150

* Alimentation de secours d'urgence (ESP) et alimentation principale (PRP)

1



2





ÉNERGIE

Groupes électrogènes

- BIOIL de 11kVA à 70kVA	19
- BIOIL de 140kVA à 550kVA	20
- BIOIL Twin de 40kVA à 440kVA	21
- Super insonorisés gamme SID	22
- Insonorisés gamme ID	23
- Accessoires	24
- Portatifs insonorisés	25

Armoires de comptage

- Tarif jaune de 125 à 400A	26
- Tarif bleu monophasé et tétraphasé	27

Chauffages

- Radiants	28
- Aérothermes	29
- Fioul soufflants	30

Transformateurs

- D'isolement	31
- De sécurité 24V	32



GROUPES ÉLECTROGÈNES

BIOIL de 11kVA à 70kVA

Référence	Puissance (kVA/kW)	Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
Mobile (avec remorque)						
LOGE.011.HVBR	11/9 ⁽¹⁾	58	70+700 ⁽²⁾	452 ⁽³⁾	4590×1700×1973	2700 ⁽⁴⁾
LOGE.025.HVBR	25/21 ⁽¹⁾	63	70+700 ⁽²⁾	248 ⁽³⁾	4590×1700×1973	2700 ⁽⁴⁾
LOGE.035.GNRR	35/28 ⁽¹⁾	63	90+700 ⁽²⁾	179 ⁽³⁾	4590×1700×1973	2728 ⁽⁴⁾
LOGE.070.GNRR ¹	70/56 ⁽¹⁾	61	105+700 ⁽²⁾	104 ⁽³⁾	5000×1730×2258	3545 ⁽⁴⁾
Sur skid						
LOGE.011.HVB	11/9 ⁽¹⁾	58	70	41 ⁽³⁾	2300×1100×1145	1320 ⁽⁴⁾
LOGE.025.HVB	25/21 ⁽¹⁾	63	70	22 ⁽³⁾	2300×1100×1145	1450 ⁽⁴⁾
LOGE.035.HVB ²	35/28 ⁽¹⁾	63	90	20 ⁽³⁾	2300×1100×1145	1640 ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ ESP : Puissance Stand-by disponible pour une utilisation secours

⁽²⁾ Cuve externe de 700 L

⁽³⁾ Autonomie à 75% de charge

⁽⁴⁾ Poids avec réservoir plein



GROUPES ÉLECTROGÈNES

BIOIL de 140kVA à 550kVA

Référence	Puissance (kVA/kW)	Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.140.HVB	140/112 ⁽¹⁾	66	175	11 ⁽²⁾	3505×1305×1852,5	3255 ⁽³⁾
LOGE.250.HVB	250/200 ⁽¹⁾	70	224	8 ⁽²⁾	4200×1600×2352,5	5056 ⁽³⁾
LOGE.280.HVB	280/224 ⁽¹⁾	68	280	9 ⁽²⁾	4200×1600×2352,5	5168 ⁽³⁾
LOGE.360.HVB	360/288 ⁽¹⁾	67	385	9 ⁽²⁾	4200×1600×2352,5	5598 ⁽³⁾
LOGE.480.HVB ¹	480/384 ⁽¹⁾	73	700	12 ⁽²⁾	5080×1900×2253	7950 ⁽³⁾
LOGE.550.HVB	550/440 ⁽¹⁾	70	700	12 ⁽²⁾	5080×1900×2253	8095 ⁽³⁾

⁽¹⁾ ESP : Puissance Stand-by disponible pour une utilisation secours

⁽²⁾ Autonomie à 75% de charge

⁽³⁾ Poids avec réservoir plein



GROUPES ÉLECTROGÈNES

BIOIL Twin de 40kVA à 440kVA

Référence	Puissance (kVA/kW)	Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.040.HVBTP ¹	40/30 ⁽¹⁾	59	500	71 ⁽²⁾	2991×2438×2591	4383 ⁽³⁾
LOGE.070.HVBTP	70/60 ⁽¹⁾	59	500	41 ⁽²⁾	2991×2438×2591	4453 ⁽³⁾
LOGE.140.HVBTP	140/120 ⁽¹⁾	62	2000	80 ⁽²⁾	6058×2438×2591	8655 ⁽³⁾
LOGE.440.HVBTP	440/352 ⁽¹⁾	72	2000	25 ⁽²⁾	6058×2438×2591	14285 ⁽³⁾

⁽¹⁾ ESP : Puissance Stand-by disponible pour une utilisation secours

⁽²⁾ Autonomie à 75% de charge

⁽³⁾ Poids avec réservoir plein



GROUPES ÉLECTROGÈNES

Super insonorisés

Référence	Puissance (kVA/kW)	Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
Couplables "zéro coupure"						
LOGE.061.SID ¹	60/48	54	1190	200 à 300 ⁽¹⁾	3000×1210×2060	2800 ⁽²⁾
LOGE.101.SID	100/80	57	1160	120 à 170 ⁽¹⁾	4150×1200×2100	4200 ⁽²⁾
Non couplables						
LOGE.012.SID	12/9,6	50	1200	600 à 1090 ⁽¹⁾	2200×1100×1800	2100 ⁽²⁾
LOGE.020.SID ²	20/16	51	1200	600 à 800 ⁽¹⁾	2345×1130×1755	2400 ⁽²⁾
LOGE.060.SID	60/48	54	1200	200 à 300 ⁽¹⁾	2900×1200×2150	3200 ⁽²⁾
LOGE.100.SID	100/80	59	1200	120 à 170 ⁽¹⁾	3700×1200×2250	3600 ⁽²⁾
LOGE.150.SID ³	150/120	57	700	35 à 60 ⁽¹⁾	3396×1200×2200	4150 ⁽²⁾
LOGE.300.SID	300/240	58	850	-	3950×1130×2260	4460 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Autonomie moyenne en flotte de location. La consommation dépend de la charge.
Contactez-nous pour plus d'informations

⁽²⁾ Poids avec réservoir plein

1



2



3



GROUPES ÉLECTROGÈNES

Insonorisés

Référence	Puissance (kVA/kW)	Niveau sonore dB(A) à 7 m.	Capacité du réservoir (L)	Autonomie (h)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.020.ID ^①	20/16	62	200	67 à 100 ⁽¹⁾	1870×1018×1506	1062 ⁽²⁾
LOGE.030.ID	30/24	62	147	36 à 49 ⁽¹⁾	2300×1150×1700	1860 ⁽²⁾
LOGE.060.ID	60/48	60	569	94 à 142 ⁽¹⁾	2900×1150×1950	2750 ⁽²⁾
LOGE.100.ID ^②	100/80	66	631	63 à 90 ⁽¹⁾	3300×1150×1950	3055 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Autonomie moyenne en flotte de location. La consommation dépend de la charge.
Contactez-nous pour plus d'informations

⁽²⁾ Poids avec réservoir plein

①



②



GROUPES ÉLECTROGÈNES

Accessoires

Référence	Type	Carburant	Capacité du réservoir (L)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOGE.C.0952 ¹	Cuve à carburant	GNR ou HVO	952	1150×1150×1320	1387
LOGE.C.3002 ²	Cuve à carburant	GNR ou HVO	3000	2300×1550×1320	4000

1



2



GROUPES ÉLECTROGÈNES

Portatifs insonorisés

Référence	Type	Puissance (watts)	Niveau sonore dB(A)	Capacité réservoir (L)	Autonomie (h)	Sortie(s)	Dimensions (LxIxh) (mm)	Poids (kg)
LOGE.EU10IS ¹	HONDA EU10i ⁽¹⁾	1000	57	2,3	3,9 à 8	1 NF 16A mono	450x240x380	14,6 ⁽²⁾
LOGE.EU30IS ²	HONDA EU30is ⁽¹⁾	3000	91	13	8	2 NF 16A mono	658x482x570	71 ⁽²⁾
LOGE.EU70IS ³	HONDA EU70is ⁽¹⁾	7000	90	16,5	5,2 à 12	1 CEE 32A mono 1 CEE 16A mono 1 NF 16A mono	840x700x721	118 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Courant régulé électroniquement (tension stable et fréquence parfaite)

⁽²⁾ Poids avec réservoir plein

1



2



3



ARMOIRES DE COMPTAGE

Tarif jaune de 125 à 400A

Référence*	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (Lxlxh) (mm)	Poids (kg)**
LOTJ.160 ¹	125 à 160	75 à 96	Câble 4x35 ² de 12m	Bornier	1180x550x1680	196
LOTJ.250	200 à 250	120 à 150	Câble 4x70 ² de 12m	Bornier	1180x550x1680	211
LOTJ.400 ²	320 à 400	150 à 240	Câble 4x95 ² de 12m	Bornier	1180x550x1680	226

* Armoires de comptage équipées soit d'un câble de 3 ou 12 mètres (en option)

** Poids sans le câble

1



2



ARMOIRES DE COMPTAGE

Tarif bleu monophasé et tétraphasé

Référence*	Type	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)**
Monophasé							
LOTB.C60M ^①	Coffret ⁽¹⁾	30 à 60	6 à 12	Câble 2×16 ²	Bornier	500×320×801	8
Tétraphasé							
LOTB.C60T	Coffret ⁽¹⁾	30 à 60	18 à 36	Câble 4×16 ²	Bornier	350×230×1000	8
LOTB.A60T ^②	Armoire ⁽²⁾	30 à 60	18 à 36	Câble 4×16 ²	Bornier	450×300×1300	84,8

* Coffrets ou armoire de comptage équipées d'un câble de 3 ou 12 mètres (en option)

** Poids sans le câble

⁽¹⁾ Coffret polyester moulé intégré dans une ossature tubulaire pouvant être posé à même le sol ou accroché en hauteur

⁽²⁾ Armoire métallique cadénassable sur socle métallique

①



②



CHAUFFAGES

Radiants

Référence	Puissance (watts)	Alimentation	Intensité (A)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCH.R03.M ¹	3000	NF 16A mono (mobile)	13	470×68×870	4,5
LOCH.R06.T ²	3×2000	NF 16A tétra (mobile)	26	524×160×420	7,6

1



2



CHAUFFAGES

Aérothermes*

Référence	Puissance (kW)	Alimentation	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCH.03.M ^①	3,3	NF 16A mono (mobile)	290×450×390	6
LOCH.15.T ^②	15	CEE 32A tétra (fixe)	410×510×530	15,9
LOCH.30.T ^③	30	CEE 63A tétra (mobile)	630×590×600	29,5

* Thermostat incorporé

①



②



③



Estimations des besoins

$$\text{Nombre d'appareils} = \frac{\text{Volume (m}^3\text{)} \times \text{Delta de T}^\circ\text{}^{(1)} \times \text{Coeff. d'isolation}^{(2)}}{\text{Puissance calorifique de l'aérotherme (en W)}}$$

Exemple :

$$\text{Nombre d'appareils} = \frac{2000 \times 15 \times 4}{30000} = 4 \text{ machines de 30 kW}$$

⁽¹⁾ Delta de T° = T° souhaitée - T° ambiance

⁽²⁾ Coefficient d'isolation : 3 (local bien isolé) et 4 (local mal isolé)

CHAUFFAGES

Fioul soufflants*

Référence	Puissance (kW)	Conso. fuel (L/h)	Débit d'air (m³/h)	Capacité réservoir (L)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCH.025.KW ⁽¹⁾	24,8	2,3	1100	40	1250×490×690	58
LOCH.081.KW	80,6	6,8	3750	120	2160×650×980	131
LOCH.150.KW ⁽¹⁾	150	11,45	14000	-	2191×900×1515	366
LOCH.190.KW ⁽¹⁾	190	14,68	16000	-	2396×920×1620	470
LOCH.235.KW ⁽¹⁾	235	18,65	20000	-	2690×990×1789	602

⁽¹⁾ Non équipé de cuve

* Accessoires à la demande (culotte Y, gaine, thermostat, ...)

1



TRANSFORMATEURS

D'isolement

Référence	Type/IP	Puissance (kVA)	Entrée	Sortie	Dimensions (LxIxh) (mm)	Poids (kg)
LOTI.6300.VA ¹	Conditionnement métallique/IP54	6,3	CEE 16A tri (fixe)	3 Pc NF 16A mono 1 Pc CEE 16A tétra	880×550×1100	94
LOTI.010.KVA	Conditionnement métallique/IP21	10	Bornes à cages 4×6 ²	3 Pc NF 16A mono 1 Pc CEE 16A tétra	450×340×1350	130
LOTI.025.KVA ⁽¹⁾	Conditionnement métallique/IP21	25	Bornes à cages 4×10 ²	Bornes à cages 5×10 ²	530×540×560	175
LOTI.040.KVA ⁽¹⁾	Conditionnement métallique/IP21	40	Bornes à cages 4×16 ²	Bornes à cages 5×76 ²	670×610×700	260
LOTI.080.KVA ⁽¹⁾	Conditionnement métallique/IP21	80	Bornes à cages 4×35 ²	Bornes à cages 5×35 ²	670×610×700	400
LOTI.100.KVA	Conditionnement métallique/IP21	100	Bornes à cages 4×70 ²	Bornes à cages 5×70 ²	670×740×800	445
LOTI.160.KVA	Conditionnement métallique/IP21	160	Bornes à cages 4×95 ²	Bornes à cages 5×95 ²	820×880×940	590
LOTI.250.KVA	Conditionnement métallique/IP21	250	Connectique à plage ⁽²⁾	Connectique à plage ⁽²⁾	1280×990×1140	880

⁽¹⁾ Peuvent être équipés, en option, en amont d'une fiche triphasée et/ou en aval d'une prise tétraphasée adaptée aux calibres du transformateur (connectiques européennes ou Maréchal)

⁽²⁾ Raccordement par câbles cossés

1



TRANSFORMATEURS

De sécurité 24V

Référence	Type	Puissance (VA)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOTS.0501.VA ⁽¹⁾ 1	Borne	500	NF 16A mono (mobile)	1 Pc CEE 16A 2P 24V	350×251×280	12,8
LOTS.0502.VA ⁽¹⁾	Borne	500	NF 16A mono (mobile)	2 Pc CEE 16A 2P 24V	280×260×230	13
LOTS.0503.VA ⁽¹⁾	Coffret	500	NF 16A mono (mobile)	2 Pc CEE 16A 2P 24V	240×240×170	6,2
LOTS.0504.VA ⁽¹⁾	Borne	500	NF 16A mono (mobile)	4 Pc CEE 16A 2P 24V	280×260×230	13
LOTS.1600.VA ⁽²⁾ 2	Coffret	1600	NF 16A mono (mobile)	1 Bornier 16 ²	520×270×200	25
LOTS.2500.VA ⁽¹⁾	Borne	2500	NF 16A mono (mobile)	6 Pc CEE 16A 2P 24V	500×133×360	34

⁽¹⁾ Borne en caoutchouc

⁽²⁾ Coffret en PVC





DISTRIBUTION

Armoires évolutives

- Tétraphasées évolutives de 63A à 800A 34
- Bandeaux pour armoires évolutives de 40A à 630A 35

Armoires BTP

- Tétraphasées de 32A à 63A 36
- INS monophasées 32A à tétraphasées 630A 37

Armoires EVENT

- Tétraphasées de 250A à 630A 38
- Tétraphasées de 800A à 1250A 39
- Tétraphasées de 32A à 125A 40
- INS tétraphasées de 63A à 1250A 41

Coffrets et bornes

- Tétraphasés de 63A à 800A 42
- Tétraphasés de 16A et 32A 43
- Monophasés de 10A et 32A 44

Câbles souples H07 RN-F 45

Câbles divers 46

Accessoires câbles 47

Rallonges 48

Accessoires rallonges 51

Passages de câbles 56

Plots et poteaux 57

Structures aluminium 58

Bornes de recharge 61

ARMOIRES ÉVOLUTIVES

Tétraphasées de 63A à 800A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.063.TB	63	36	CEE 63A tétra ⁽¹⁾	2 modules	655×550×1440	68
LOAD.162.TB	160	96	Bornier 160A tétra ⁽¹⁾	4 modules	970×640×1440	83
LOAD.250.TB	250	142	Bornier 250A tétra ⁽²⁾	5 modules	1350×635×1460	118
LOAD.400.TB ¹	400	240	Bornier 400A tétra ⁽²⁾	7 modules	1560×550×1440	136
LOAD.630.TB	630	400	Bornier 630A tétra ⁽²⁾	7 modules	1560×550×1440	150
LOAD.800.TB	800	480	Bornier 800A tétra ⁽¹⁾	6 modules	1560×550×1440	185

⁽¹⁾ Protégé par 1 disjoncteur diff. général réglable

⁽²⁾ Protégé par 1 disjoncteur général

➡ Armoires à équiper de bandeaux (1 bandeau = 1 module et 1 bandeau double = 2 modules)

1



ARMOIRES ÉVOLUTIVES

Bandeaux pour armoires évolutives de 40A à 630A

Référence	Type	Ampérage (A)	Sortie	Poids (kg)
LOAC.D.24 ^①	Mono simple	40	9 NF 16A mono	4,4
LOAC.D.66	Mixte simple	63	3 CEE 32A tétra & 2 NF 16A mono	6,6
LOAC.D.70 ^②	Mixte simple	63	1 CEE 63A tétra & 1 NF 16A mono	7
LOAC.D.M01 ^③	Tétra simple	63	1 Maréchal 90A tétra type DS6	5,2
LOAC.D.23 ^④	Mixte simple	125	1 CEE 125A tétra & 1 NF 16A mono	7
LOAC.D.84 ^⑤	Tétra simple	160	1 départ bornier 160A tétra (protégé)	5,6
LOAC.D.82 ^⑥	Tétra double	250	1 départ bornier 250A tétra (protégé)	10
LOAC.D.86 ^⑦	Tétra double	400	1 départ bornier 400A tétra (protégé)	12
LOAC.D.86+	Tétra double	400	1 départ bornier 400A tétra (protégé par diff. réglable)	17,5
LOAC.D.87	Tétra double	630	1 départ bornier 630A tétra (protégé)	20
Bandeaux TRI/TÉTRA				
LOAC.D.30	Mixte simple	63	2 CEE 32A tétra & 2 CEE 32A tri	5,8
LOAC.D.31	Tri simple	63	1 CEE 63A tri & 2 CEE 32A tri	7
Bandeaux équipés 24V				
LOAC.D.32	Mixte simple	63	2 CEE 32A tri & 2 CEE 24V avec transf. 500VA	12
LOAC.D.25	24V simple	-	3 CEE 32A tétra & 2 NF 16A mono	16,8

①



②



③



④



⑤



⑥



⑦



ARMOIRES BTP

Tétraphasées de 32A à 125A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.032.TP ⁽¹⁾	32	18	1 CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 2 CEE 16A tétra ⁽¹⁾ 6 NF 16A mono	370×370×550	20
LOAD.063.TP ⁽²⁾	63	36	1 CEE 63A tétra (mobile)	3 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 3 CEE 16A tétra ⁽¹⁾ 6 NF 16A mono	660×660×1200	60
LOAD.063.TC ⁽³⁾	63	36	1 CEE 63A tétra (mobile)	3 CEE 32A tétra 3 CEE 16A tétra 6 NF 16A mono	900×330×400	24
LOAD.125.TC	125	72	1 CEE 125A tétra (mobile)	1 CEE 63A tétra ⁽¹⁾ 3 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 1 CEE 16A mono ⁽¹⁾ 6 NF 16A mono	1330×510×750	65

⁽¹⁾ Protégé par 1 disjoncteur individuel courbe D

1



2



3



ARMOIRES BTP

INS monophasées 32A à tétraphasées 630A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sortie	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCD.32.INS ¹	32 (mono)	7	2 CEE 32A mono (mobiles)	1 CEE 32A mono (fixe)	290×210×970	10
LOCD.032.INS	32	18	2 CEE 32A tétra (mobiles)	1 CEE 32A tétra (mobile)	500×800×320	14
LOAD.063.INS ²	63	36	2 CEE 63A tétra (mobiles)	1 CEE 63A tétra (mobile)	640×310×600	40,7
LOAD.160.INS	160	96	2 CEE 125A tétra (mobiles)	1 CEE 125A tétra (mobile)	640×310×600	47,6
LOAD.200.INS	200	120	Borniers 200A tétra	Bornier 200A tétra	655×550×1440	91
LOAD.400.INS	400	240	Borniers 400A tétra	Bornier 400A tétra	880×550×1440	140
LOAD.630.INS	630	400	Borniers 630A tétra	Bornier 630A tétra	-	-

1



2



ARMOIRES EVENT

Tétraphasées de 32A à 125A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (LxIxh) (mm)	Poids (kg)
LOAD.032.DL1 ¹	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra 12 NF 16A mono	450x400x360	25
LOAD.032.DL3	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	450x400x360	25
LOAD.063.TO ²	63	36	CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	640x310x600	35
LOAD.063.DL1	63	36	CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 CEE 16A mono 6 NF 16A mono	450x400x360	46
LOAD.063.DL2	63	36	CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 6 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	450x400x360	46
LOAD.125.TO	125	72	CEE 125A tétra (fixe)	1 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	780x380x860	64
LOAD.125.DL1	125	72	CEE 125A tétra (fixe)	1 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 4 CEE 32A mono	800x400x1100	81

1



2



ARMOIRES EVENT

Tétraphasées de 250A à 630A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.250.DL1 ^①	250	144	Powerlock 250A	1 Powerlock 250A 2 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 2 CEE 32A mono	1480×500×1310	165
LOAD.401.TO ^②	400	240	Powerlock 400A	1 Powerlock 400A 4 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 8 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	1050×425×1100	450
LOAD.400.DL1 ^③	400	240	Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 2 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra	1480×500×1310	180
LOAD.400.TV	400	240	Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 3 CEE 125A tétra 3 CEE 63A tétra 5 CEE 32A tétra	600×600×1000	90
LOAD.631.TO	630	400	Powerlock 630A	1 Powerlock 630A 4 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 8 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	1050×425×1100	450
LOAD.630.DL1	630	400	Powerlock 630A	1 Powerlock 630A ⁽¹⁾ 1 Powerlock 400A 1 CEE 400A tétra 2 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra	700×700×2000	182

⁽¹⁾ Recopie + 1 sortie protégée 400A

①



②



③



ARMOIRES EVENT

Tétraphasées de 800A à 1250A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrées	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOAD.800.DL1 ¹	800	480	2 Powerlock 400A	2 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 4 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra	900×700×2000	245
LOAD.1250.DL1 ²	1250	720	2 Powerlock 630A	2 Powerlock 630A 4 Powerlock 400A ⁽²⁾	900×700×2000	245

⁽¹⁾ Recopie + 1 sortie protégée 400A
⁽²⁾ Recopie + 4 sorties protégées 400A

1



2



ARMOIRES EVENT

INS tétraphasées de 63A à 1250A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrées	Sorties	Dimensions (LxIxh) (mm)	Poids (kg)
LOAD.126.INS ¹	125	72	2 CEE 125A tétra	1 CEE 125A tétra ⁽¹⁾ 2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 4 CEE 32A mono	1080×420×1310	110
LOAD.251.INS	250	144	2 Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 2 CEE 125A tétra 4 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 2 CEE 32A mono	1480×500×1390	184
LOAD.401.INS ²	400	240	2 Powerlock 400A	1 Powerlock 400A ⁽¹⁾ 2 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra	1480×505×1510	232
LOAD.631.INS	630	400	2 Powerlock 630A	1 Powerlock 630A ⁽¹⁾ 2 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra	700×700×2000	232
LOAD.1251.INS	1250	720	4 Powerlock 630A	2 Powerlock 630A ⁽¹⁾ 4 Powerlock 400A	895×800×2000	368

⁽¹⁾ Recopie (sortie non protégée)
Particularité de l'ensemble de ces armoires : toutes les prises tétraphasées sont protégées individuellement par des relais différentiels réglables



COFFRETS ET BORNES

Tétraphasés de 16A et 32A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (LxIxh) (mm)	Poids (kg)
LOBD.016.T	16	9	CEE 16A tétra (fixe)	1 CEE 16A tétra 3 NF 16A mono	411x160x272	8
LOCD.032.TC1	32	18	CEE 32A tétra (mobile)	2 CEE 16A tétra	440x110x130	4
LOBD.032.TS	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	6 NF 16A mono	280x230x223	2,4
LOBD.032.TT ¹	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 6 NF 16A mono	400x110x200	5,6
LOBD.032.TG ²	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	12 NF 16A mono	350x280x251	5
LOBD.032.TF	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	540x350x240	14,8
LOBD.032.TF2 ³	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	250x300x300	8,8
LOBD.032.TF3	32	18	CEE 32A tétra (fixe)	1 CEE 32A tétra ⁽¹⁾ 12 NF 16A mono	420x500x360	17,5
LOCD.032.TM1	32	18	CEE 32A tétra (mobile)	6 NF 16A mono	360x580x200	13
LOCD.032.TM3	32	18	CEE 32A tétra (mobile)	6 NF 16A mono	140x360x80	4,8

⁽¹⁾ Recopie (sortie non protégée)

1



2



3



COFFRETS ET BORNES

Tétraphasés de 63A à 800A

Référence	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (LxIxh) (mm)	Poids (kg)
LOBD.063.TF ¹	63	36	CEE 63A tétra (fixe)	1 CEE 63A tétra 2 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 3 NF 16A mono	640x310x600	25
LOBD.063.T2 ²	63	36	CEE 63A tétra (fixe)	4 CEE 32A tétra	500x360x420	19
LOBD.125.TF ³	125	72	CEE 125A tétra (fixe)	1 CEE 125A tétra 2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 3 CEE 32A mono 6 NF 16A mono	780x380x860	46,4
LOBD.125.TD	125	72	CEE 125A tétra (fixe)	2 CEE 63A tétra 4 CEE 32A tétra 6 NF 16A mono	400x750x480	40
LOBD.800.T1 ⁴	800	460	2 Powerlock 400A	2 Powerlock 400A ⁽¹⁾	500x480x420	20,7
LOBD.800.T2 ⁵	800	460	1 Powerlock 630A 1 Powerlock 400A	1 Powerlock 630A 1 Powerlock 400A 2 CEE 125A tétra	490x412x785	68

⁽¹⁾ Recopie (sortie non protégée)

1



2



3



4



5



COFFRETS

Monophasés de 10A et 32A

Référence	Type	Ampérage (A)	Puissance (kW)	Entrée	Sorties	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOCD.10.MP1	Coffret (polyester)	10	2,2	NF 16A mono (mobile)	3 NF 16A mono	145×90×355	1,6
LOCD.16.MP1 ^①	Coffret (polyester)	16	3,5	NF 16A mono (mobile)	3 NF 16A mono	185×100×295	1,8
LOCD.16.MC2 ^②	Coffret (caoutchouc)	16	3,5	NF 16A mono (mobile)	6 NF 16A mono	115×110×450	2,7
LOCD.32.MC2 ^③	Coffret (caoutchouc)	32	7	CEE 32A mono (mobile)	6 NF 16A mono	115×110×450	3,4

①



②



③



CÂBLES SOUPLES H07 RN-F

Unifilaires équipés en Powerlock et amorces

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Section (mm²)	Entrée/sortie	Diamètre (mm)	Poids (kg)
Câbles powerlock mâle/femelle						
LOCA.095.XXX.MF ⁽¹⁾	250	ML	95	Powerlock MF	23,4	1,14
LOCA.120.XXX.MF ⁽¹⁾	250/400	ML	120	Powerlock MF	25,7	1,6
LOCA.150.XXX.MF ⁽¹⁾	400	ML	150	Powerlock MF	28,3	1,76
LOCA.240.XXX.MF ⁽¹⁾	400/630	ML	240	Powerlock MF	48,7	2,73
Amorces						
LOCA.095.0XX.MC ⁽²⁾	250	ML	95	Powerlock M Cosse 95/12	23,4	1,14
LOCA.095.0XX.CF ⁽²⁾	250	ML	95	Powerlock M Cosse 95/12	23,4	1,14
LOCA.120.0XX.MC ⁽²⁾	250/400	ML	120	Powerlock M Cosse 120/12	25,7	1,6
LOCA.120.0XX.CF ⁽²⁾	250/400	ML	120	Powerlock M Cosse 120/12	25,7	1,6
LOCA.150.0XX.MC ⁽²⁾	400	ML	150	Powerlock M Cosse 150/12	28,3	1,76
LOCA.150.0XX.CF ⁽²⁾	400	ML	150	Powerlock M Cosse 150/12	28,3	1,76
LOCA.240.0XX.MC ⁽²⁾	400/630	ML	240	Powerlock M Cosse 240/12	48,7	2,73
LOCA.240.0XX.CF ⁽²⁾	400/630	ML	240	Powerlock M Cosse 240/12	48,7	2,73

* L'intensité admissible n'est donnée qu'à titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

⁽¹⁾ Longueur standard : 5, 10, 25, 50 et 100 mètres

⁽²⁾ Longueur standard : 2, 5 et/ou 10 mètres



CÂBLES DIVERS

Câbles aluminium torsadés (pour réseau aérien)

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Section (mm²)	Entrée/sortie**	Diamètre (mm)	Poids (kg)
LOCA.032.M ¹	32 mono	ML	2×16	Câble nu ou cosses bi-métal	14,6	0,13
LOCA.063.M	63 mono	ML	2×25	Câble nu ou cosses bi-métal	17,9	0,2
LOCA.032.T	32 tétra	ML	4×16	Câble nu ou cosses bi-métal	17,6	0,26
LOCA.063.T	63 tétra	ML	4×25	Câble nu ou cosses bi-métal	21,6	0,4
LOCA.125.T ²	125/160 tétra	ML	3×70+1×54,6	Câble nu ou cosses bi-métal	34,3	1,12
LOCA.160.T	200/250 tétra	ML	3×150+1×70	Câble nu ou cosses bi-métal	41,4	1,7

* L'intensité admissible n'est donnée qu'à titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

** Cosses alu/cuivre ou embouts réducteurs en option

Fourreaux (protection câbles torsadés au sol)

Référence	Désignation	Diamètre (mm)	Poids (kg)
FRA/14603Y	Fourreaux TPC 40/ML (couronne de 50 ou 100 ML)	40	0,14
FRA/14605A	Fourreaux TPC 63/ML (couronne de 25 ou 50 ML)	63	0,27
FRA/14607A	Fourreaux TPC 90/ML (couronne de 25 ou 50 ML)	90	0,88

Dérouleuse

Référence	Désignation	Charge maxi (kg)	Diamètre (mm)	Largeur maxi (mm)	Poids (kg)
LOAC.D.04 ³	Dérouleuse de tourets à chandelles	1600	600 à 1800	1100	75

1



2



3



ACCESSOIRES CÂBLES

Boîtes de jonction et coffrets de protection

Référence	Type	Étanchéité	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
Boîte de jonction				
LOJB.160.TP ¹	Boîte de jonction 160A plastique	IP65	355×260×165	2
LOJB.250.TP ²	Boîte de jonction 250A plastique	IP65	265×540×170	4
LOJB.400.TP	Boîte de jonction 400A plastique	IP65	525×350×165	6
LOJB.630.TC ³	Boîte de jonction 630A caoutchouc	IP44	500×373×173	20
LOJB.800.TM	Armoire métallique 800A	IP44	880×550×1440	83
Coffret de protection				
LOCP.032.T	Coffret de protection 32A plastique	IP65	180×130×138	-
LOCP.063.T	Coffret de protection 63A plastique	IP65	270×170×180	-
LOCP.125.T	Coffret de protection 125A plastique	IP44	270×170×540	-
LOCP.250.T	Coffret de protection 250A plastique	IP44	270×170×540	-
LOCP.400.T	Coffret de protection 400A plastique	IP44	360×170×540	-

1



2



3



RALLONGES

Tétraphasées de 16A et 32A

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectique (mâle et femelle)	Poids** (kg)
Rallonges tétraphasées					
LORA.525.005	16	5	5G2,5	CEE 16A tétra IP44	2,3
LORA.525.010	16	10	5G2,5	CEE 16A tétra IP44	3,4
LORA.525.025	16	25	5G2,5	CEE 16A tétra IP44	8,2
LORA.525.050	16	50	5G2,5	CEE 16A tétra IP44	15,2
LORA.525.100	16	100	5G2,5	CEE 16A tétra IP44	30,1
LORA.56.005	32	5	5G6	CEE 32A tétra IP44	3,6
LORA.56.010 ¹	32	10	5G6	CEE 32A tétra IP44	6,4
LORA.56.025 ²	32	25	5G6	CEE 32A tétra IP44	14,7
LORA.56.050	32	50	5G6	CEE 32A tétra IP44	28,6
LORA.56.100	32	100	5G6	CEE 32A tétra IP44	56,5
Rallonges tétraphasées (câbles plats)					
LORA.56.P005	32	5	5G6 câble plat	CEE 32A tétra IP44	3
LORA.56.P010	32	10	5G6 câble plat	CEE 32A tétra IP44	6
LORA.56.P015	32	15	5G6 câble plat	CEE 32A tétra IP44	8
LORA.56.P025 ³	32	25	5G6 câble plat	CEE 32A tétra IP44	13,2
LORA.56.P050	32	50	5G6 câble plat	CEE 32A tétra IP44	26,4

* L'intensité admissible n'est donnée qu'à titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

** Poids sans conditionnement

1



2



3



RALLONGES

Tétraphasées de 63A et 125A

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectique (mâle et femelle)	Poids** (kg)
Rallonges tétraphasées					
LORA.516.005	63	5	5G16	CEE 63A tétra IP65	8,1
LORA.516.010	63	10	5G16	CEE 63A tétra IP65	15,3
LORA.516.025	63	25	5G16	CEE 63A tétra IP65	36,7
LORA.516.050	63	50	5G16	CEE 63A tétra IP65	72,5
LORA.516.100	63	100	5G16	CEE 63A tétra IP65	144
LORA.535.005	125	5	5G35	CEE 125A tétra IP65	15,6
LORA.535.010	125	10	5G35	CEE 125A tétra IP65	30,3
LORA.535.025 ¹	125	25	5G35	CEE 125A tétra IP65	74,4
LORA.535.050	125	50	5G35	CEE 125A tétra IP65	148
LORA.535.100	125	100	5G35	CEE 125A tétra IP65	295

* L'intensité admissible n'est donnée qu'à titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

** Poids sans conditionnement (panière ou touret)

1



RALLONGES

Monophasées de 16A et 32A

Référence	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectiques (mâle et femelle)	Poids (kg)
Rallonges monophasées NF					
LORA.325.003	16	3	3G2,5	NF 16A mono	0,66
LORA.325.005 ¹	16	5	3G2,5	NF 16A mono	1,1
LORA.325.010 ²	16	10	3G2,5	NF 16A mono	2,1
LORA.325.020 ³	16	20	3G2,5	NF 16A mono	4,1
LORA.325.025	16	25	3G2,5	NF 16A mono	5,1
LORA.325.050	16	50	3G2,5	NF 16A mono	10,1
Rallonges monophasées CEE					
LORA.325.E05	16	5	3G2,5	CEE 16A mono	1,1
LORA.325.E10	16	10	3G2,5	CEE 16A mono	2,1
LORA.325.E20	16	20	3G2,5	CEE 16A mono	5,1
LORA.36.005	32	5	3G6	CEE 32A mono	1,85
LORA.36.010 ⁴	32	10	3G6	CEE 32A mono	3,3
LORA.36.015	32	15	3G6	CEE 32A mono	4,75
LORA.36.020	32	20	3G6	CEE 32A mono	6,2
LORA.36.050	32	50	3G6	CEE 32A mono	14,9
LORA.36.100	32	100	3G6	CEE 32A mono	25

* L'intensité admissible n'est donnée qu'a titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble



ACCESSOIRES RALLONGES

Adaptateurs monophasés et tétraphasés

Référence	Ampérage (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Entrée	Sortie
Adaptateurs monophasés					
LOAM.163E.163F	16	0,7	3G2,5	CEE 16A mono	NF 16A mono
LOAM.163F.163E ¹	16	0,7	3G2,5	NF 16A mono	CEE 16A mono
LOAM.323E.163E ²	16	0,7	3G2,5	CEE 32A mono	CEE 16A mono
LOAM.323E.163F	16	0,7	3G2,5	CEE 32A mono	NF 16A mono
Adaptateurs tétraphasés					
LOAT.325E.165E	16	0,7	5G2,5	CEE 32A tétra	CEE 16A tétra
LOAT.635E.325E	32	0,7	5G6	CEE 63A tétra	CEE 32A tétra
LOAT.635E.635M ³	63	0,7	5G16	CEE 63A tétra	DS6 63A tétra
LOAT.635M.635E	63	0,7	5G16	DS6 63A tétra	CEE 63A tétra
LOAT.1255E.635E	63	0,7	5G16	CEE 125A tétra	CEE 63A tétra
LOAT.1255E.125M	125	0,7	5G35	CEE 125A tétra	DS9 125A tétra
LOAT.125M.1255E	125	0,7	5G35	DS9 125A tétra	CEE 125A tétra
LOAT.5PLM.1255E	125	0,7	5G35	5 Powerlock 400A	CEE 125A tétra
Autres adaptateurs sur demande					



ACCESSOIRES RALLONGES

Répartiteurs monophasés et tétraphasés

Référence	Ampérage (A)	Entrée	Sorties	Poids (kg)
Répartiteurs monophasés				
LORM.02	16	CEE 16A mono	CEE 16A mono (2 sorties)	0,4
LORM.03 ¹	32	CEE 32A mono	CEE 32A mono (3 sorties)	2,4
LORM.04 ²	32	CEE 32A mono	NF 16A mono (2 sorties)	0,4
Répartiteurs tétraphasés				
LORT.02 ³	16	CEE 16A tétra	CEE 16A mono (3 sorties)	1
LORT.03 ⁴	32	CEE 32A tétra	CEE 32A mono (3 sorties)	2,4
LORT.04 ⁵	32	CEE 32A tétra	CEE 32A tétra (3 sorties)	1,2
LORT.05 ⁶	63	CEE 63A tétra	CEE 32A tétra (2 sorties)	1,53
LORT.06	63	CEE 63A tétra	CEE 63A tétra (2 sorties)	3,10
LORT.08	63	CEE 125A tétra	CEE 63A tétra (2 sorties)	-

1



2



3



4



5



6



ACCESSOIRES RALLONGES

Épanouis monophasés, tétraphasés et triphasés

Référence (femelle)	Référence (mâle)	Ampérage (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectiques (mâle et femelle)	Poids (kg)
Épanouis monophasés						
LOEM.325.EF.NF	LOEM.325.ME.NF	16	0,7	3G2,5	NF 16A mono	1,1
LOEM.325.EF	LOEM.325.ME	16	0,7	3G2,5	CEE 16A mono	1,1
LOEM.36.EF ¹	LOEM.36.ME ⁴	32	0,7	3G6	CEE 32A mono	2,2
Épanouis tétraphasés						
LOET.525.EF ²	LOET.525.ME	16	2	5G2,5	CEE 16A tétra	2,3
LOET.56.EF ³	LOET.56.ME	32	2	5G6	CEE 32A tétra	3,6
LOET.516.EF ⁵	LOET.516.ME	63	2	5G16	CEE 63A tétra	8,1
LOET.535.EF	LOET.535.ME ⁶	125	2	5G35	CEE 125A tétra	15,6
Épanouis triphasés						
LOET.425.EF	LOET.425.ME	16	0,7	4G2,5	CEE 16A tri	2,3
LOET.46.EF	LOET.46.ME	32	2	4G6	CEE 32A tri	3,6
LOET.416.EF	LOET.416.ME	63	2	4G16	CEE 63A tri	8,1
LOET.435.EF	LOET.435.ME	125	2	4G35	CEE 125A tri	15,6
Autres épanouis mâles ou femelles sur demande						

1



2



3



4



5



6



ACCESSOIRES RALLONGES

Doublette et quadruplettes

Référence	Type	Ampérage (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Entrée	Sorties	Poids (kg)
LODO.325.002 ⁽¹⁾ ①	Doublette mono NF	16	2	3G2,5	NF 16A mono	NF 16A mono (2 sorties)	0,5
LOQU.325.002 ⁽¹⁾ ②	Quadruplette mono NF	16	2	3G2,5	NF 16A mono	NF 16A mono (4 sorties)	1,2
LOBP.4PCNS1 ⁽²⁾ ③	Quadruplette plastique noire	16	1,5	3G1	NF 16A mono	NF 16A mono (4 sorties)	0,2
LOBP.4PCNS2 ⁽²⁾	Quadruplette plastique noire	16	5	3G1	NF 16A mono	NF 16A mono (4 sorties)	0,3
LOBP.5PCB ⁽²⁾	Quadruplette plastique blanche	16	1,5	3G1	NF 16A mono	NF 16A mono (5 sorties)	0,4

* L'intensité admissible n'est donnée qu'à titre indicatif, celle-ci peut être plus ou moins importante en fonction de la longueur du câble

⁽¹⁾ Utilisation extérieure (étanche)

⁽²⁾ Utilisation intérieure (non étanche)



ACCESSOIRES RALLONGES

Produits 24V

Référence	Type	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectiques (mâle et femelle)	Poids (kg)
Rallonges 24V						
LORA.24.005 ¹	Rallonge 24V CEE	16	5	2×4	CEE 16A 2P 24V	1,1
LORA.24.010 ²	Rallonge 24V CEE	16	10	2×4	CEE 16A 2P 24V	2,1
LORA.24.020	Rallonge 24V CEE	16	20	2×4	CEE 16A 2P 24V	5,1
Répartiteurs 24V						
LORM.01 ³	Répartiteur 16A 2P 24V CEE vers 3×16A 2P 24V CEE	16	1,5	2×4	CEE 16A 2P 24V	1

1



2



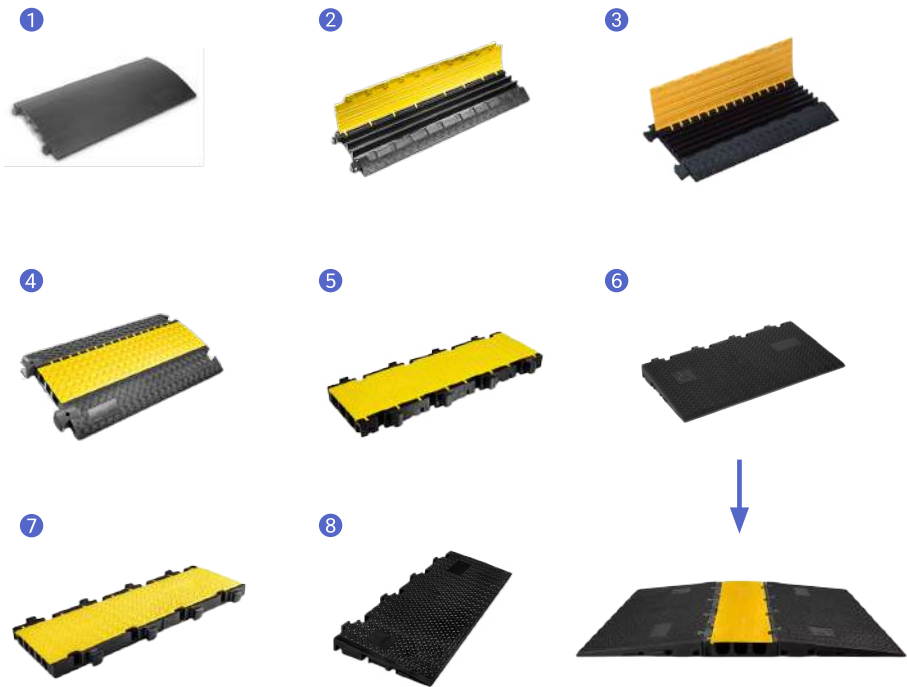
3



Référence (femelle)	Référence (mâle)	Ampérage* (A)	Longueur (m)	Nombre de conducteurs et section (mm²)	Connectiques (mâle et femelle)	Poids (kg)
Épanouis 24V						
LOEM.24.EF	LOEM.24.ME	16	0,7	2×4	CEE 16A 2P 24V	1

PASSAGES DE CÂBLES

Référence	Type	Nombre de canaux	Dimensions extérieures (L×l×h) (mm)	Dimensions intérieures (L×h) (mm)	Poids (kg)
LOPC.080.7 ¹	Passage de câbles intérieur	7	800×430×40	30×30	3,6
LOPC.100.3M ²	Passage de câbles extérieur compact	3	1000×290×48	30×35	6
LOPC.091.5 ³	Passage de câbles extérieur	5	870×540×55	36×34	11,8
LOPC.100.3 ⁴	Passage de câbles pour poids lourds	3	1000×600×75	49×52+50×45+49×56	21,9
LOPC.100.3MOD ⁵	Passage de câbles extérieur	3	1000×330×75	45×50+52×49	13,5
LOPC.100.3R ⁶	Rampe pour passage de câbles	-	1000×71×75	-	15,65
LOPC.100.5MOD ⁷	Passage de câbles extérieur	5	1000×325×54	34×38	11,6
LOPC.100.5R ⁸	Rampe pour passage de câbles	-	1000×430×54	-	9,6



PLOTS ET POTEAUX

Référence	Désignation	Autres infos	Dimensions (mm)	Poids (kg)
LOAC.D.07 ⁽¹⁾	Poteau bois (8 mètres)	Diamètre à 1m du sol : 180mm au sommet : 110mm	H800	125
LOAC.D.81	Poteau bois (14 mètres)	Diamètre à 1m du sol : 300mm au sommet : 110mm	H1400	465
LOAC.D.06 ⁽¹⁾	Plot béton de 1m3 pour lestage poteau bois (8 mètres)	Diamètre du trou : 320/280mm	L100×H100×P100	2138
LOAC.D.74	Plot béton 1,96m3 pour lestage poteau bois (14 mètres)	Diamètre du trou : 320/280mm	L140×H100×P140	3700

⁽¹⁾ Calage des poteaux par cales en bois (consommable vendu séparément)
Moyen de manutention par mains de levage (disponibles)

1



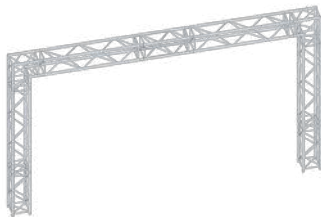
2



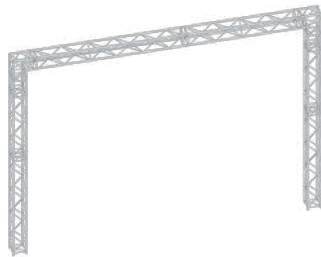
STRUCTURES ALUMINIUM

Référence	Désignation	Dimensions intérieures Passage (L×h) (m)	Dimensions extérieures Hors tout (L×h) (m)
Portique structure H30V			
LOED.59	Portique alu. sur la base de poutre alu. H30V	1,42×2,21	2,02×2,51
LOED.51	Portique alu. sur la base de poutre alu. H30V	3,42×2,71	4,02×3,01
Portique structure H40V			
LOED.61 ¹	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	5,42×4,21	6,22×4,61
LOED.60 ²	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	7,42×5,71	8,22×6,11
LOED.63	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	9,92×5,96	10,72×6,36
LOED.64	Portique alu. sur la base de poutre alu. H40V	14,42×6,21	15,22×6,61

1



2



STRUCTURES ALUMINIUM

Référence	Désignation
Angle carré H30V	
LOAC.H30V-C003 ¹	Angle carré H30V 2D C003 90°
LOAC.H30V-C012 ²	Angle carré H30V 3D C012 90°
LOAC.H30V-C016	Angle carré renforcé H30V 4D C016 en croix
LOAC.H30V-C017	Angle carré renforcé H30V 3D C017 en T
LOAC.H30V-C020	Angle carré renforcé H30V 4D C020 90°
LOAC.H30V-C024	Angle carré renforcé H30V 5D C024 90°
Angle carré H40V	
LOAC.H40V-C003	Angle carré H40V 2D C003 90°
LOAC.H40V-C005 ³	Angle carré H40V 2D C005 135°
LOAC.H40V-C012 ⁴	Angle carré H40V 3D C012 90°
LOAC.H40V-C016	Angle carré renforcé H40V 4D C016 en croix
LOAC.H40V-C017	Angle carré renforcé H40V 3D C017 en T
LOAC.H40V-C020	Angle carré renforcé H40V 4D C020 90°
LOAC.H40V-C024	Angle carré renforcé H40V 5D C024 90°

1



2



3



4



STRUCTURES ALUMINIUM

Référence	Désignation
Poutre carré H30V	
LOAC.H30V-L029	Poutre carré renforcée H30V - 0,29m
LOAC.H30V-L050	Poutre carré renforcée H30V - 0,5m
LOAC.H30V-L071 ¹	Poutre carré renforcée H30V - 0,71m
LOAC.H30V-L100 ²	Poutre carré renforcée H30V - 1m
LOAC.H30V-L200 ³	Poutre carré renforcée H30V - 2m
LOAC.H30V-L300	Poutre carré renforcée H30V - 3m
Poutre carré H40V	
LOAC.H40V-L025	Poutre carré renforcée H40V - 0,25m
LOAC.H40V-L050 ⁴	Poutre carré renforcée H40V - 0,5m
LOAC.H40V-L100 ⁵	Poutre carré renforcée H40V - 1m
LOAC.H40V-L150	Poutre carré renforcée H40V - 1,5m
LOAC.H40V-L200	Poutre carré renforcée H40V - 2m
LOAC.H40V-L250	Poutre carré renforcée H40V - 2,5m
LOAC.H40V-L300	Poutre carré renforcée H40V - 3m
Poutre arrondie H30V	
LOAC.H30V-R200 ⁶	Poutre arrondie renforcée H30V Rayon 2m

1



2



3



4



5



6



BORNES DE RECHARGE

Châssis de bornes AC

Référence	Puissance (kW)	Nombre de points de charge	Type de prise	Alimentation du châssis	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOBR.022.T1 ¹	22	1	T2	Raccordement sur bornier	700×600×220	93
LOBR.044.T1 ²	44	2	T2	Raccordement sur bornier	700×600×220	102
LOBR.066.T1 ³	66	3	T2	1 CEE 125A tétra	1210×810×1320	166

1



2



3



Châssis de borne DC

Référence	Puissance (kW)	Nombre de points de charge	Type de prise	Alimentation du châssis	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOBR.040.KW ⁴	40	1	T2	1 CEE 63A tétra	1210×810×1320	220

4



BORNES DE RECHARGE

Hub de recharge mobile

Référence	Puissance (kW)	Nombre de points AC	Nombre de points DC	Alimentation	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOBR.HUB172.KW ⁽¹⁾	172	6	1	Powerlock 400A	6200×2143×2590	3000
LOBR.HUB240.KW ⁽¹⁾	240	9	1	Powerlock 400A	6200×2143×2590	3200

⁽¹⁾ Système hybride couplable avec deux châssis LOBR.066.KW

1



Véritable solution économique et écologique, le hub de recharge mobile permet la recharge de véhicules électriques. Il peut être alimenté par des groupes électro-hydro-gènes ou des packs batteries.



BORNES DE RECHARGE

Hub de mobilité urbaine

Référence	Capacité des batteries (kWh)	Équipements	Alimentation	Dimensions (LxIxh) (mm)	Poids (kg)
LOBR.HUB.T1 ¹	10	12 rangements trottinettes 12 casiers à trottinettes et vélos avec monnayeurs et prises électriques 10 supports vélos GSM intégré	230V NF	6200x4300x2700	4000

1



Le hub de mobilité urbaine est une véritable solution mobile pouvant s'alimenter avec des panneaux photovoltaïques.





ÉCLAIRAGE

Mâts d'éclairage	
- Autonome hybride / GE intégré	65
- Électrique sans groupe électrogène	66
- Anti-vandales	67
- Mobiles	68
Ballons éclairants	69
Lumaphore	70
Projecteurs LED	71
Éclairages de sécurité	73
Éclairages divers	74
Éclairages 24V	75



MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Autonome hybride / groupe électrogène intégré

Optez pour le mât d'éclairage hybride ou le mât d'éclairage avec groupe électrogène intégré, pour l'éclairage d'événements, de travaux d'entretien routier ou de chantiers.

Référence	Puissance (watts)	Autonomie en hybride*	Lampe	Surface éclairée (m²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids réservoir plein (kg)
LOTE.0960.PLED ⁽¹⁾	4×240	785h à 25% 504h à 50% 337h à 75% 300h à 100%	LED	3100	8,1	1230×1150×2383 ⁽²⁾ 1793×1737×8100 ⁽³⁾	1175
LOTE.1281.PLED ⁽¹⁾	4×320	240h	LED	4500	8,4	1220×1150×2420 ⁽²⁾ 1790×1740×8400 ⁽³⁾	1070

* Intensité réglable de 25 à 100%

⁽¹⁾ Groupe électrogène intégré

⁽²⁾ Encombrement minimum

⁽³⁾ Encombrement maximum



La technologie hybride intègre trois alimentations différentes : 100% électrique (batterie), hybride (batterie + groupe électrogène de secours intégré) et groupe électrogène avec moteur diesel intégré.

MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Électrique sans groupe électrogène

Référence	Puissance (watts)	Lampe	Surface éclairée (m ²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOTE.S960.PLED ¹	4×240	LED	3800	10	1150×1150×2552 ⁽¹⁾ 1903×1903×10000 ⁽²⁾	392

⁽¹⁾ Encombrement minimum

⁽²⁾ Encombrement maximum



MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Anti-vandales

Référence	Puissance (watts)	Lampe	Surface éclairée (m²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOTE.4002.HQI ⁽¹⁾	4×320	LED	4200	8,4	1150×1150×2490 ⁽¹⁾ 1150×1150×8410 ⁽²⁾	1200

⁽¹⁾ Encombrement minimum

⁽²⁾ Encombrement maximum



MÂTS D'ÉCLAIRAGE

Mobiles

Référence	Puissance (watts)	Autonomie en hybride	Lampe	Surface éclairée (m ²)	Hauteur (m)	Dimensions (L×l×h) (mm)	Poids (kg)
LOTE.0960.RLED ⁽¹⁾	4×240	300h	LED	3100	8,5	2250×1400×2440 ⁽¹⁾ 2640×1900×8500 ⁽²⁾	1375
LOTE.1280.RLED	4×320	163h	LED	4200	8,5	2200×1400×2440 ⁽¹⁾ 2200×1850×8500 ⁽²⁾	980

⁽¹⁾ Encombrement minimum

⁽²⁾ Encombrement maximum



BALLONS ÉCLAIRANTS

Référence	Diamètre (cm)	Puissance (watts)	Lampe	Couleur (°K)	Flux (Lumens)	Vitesse max. du vent (km/h)	Poids (kg)
LOBA.090.CLED ¹	90	420	LED (dynamic white)	2200 à 6500	2×33000	80	9,4
LOBA.130.CLED	130	420	LED (dynamic white)	2200 à 6500	2×33000	70	9,8
LOBA.160.CLED	160	420	LED (dynamic white)	2200 à 6500	2×33000	60	10,1
LOBA.200.CLED	200	420	LED (dynamic white)	2200 à 6500	2×33000	50	10,5

1



LUMAPHORES

Référence	Puissance (watts)	Lampe	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Surface éclairée (m²)	Poids (kg)
LOLU.600L ¹	450	Modules LED	5000	59800	3200	6,7
LOLU.440 ²	440	Fluocompacte	6000	38400	1500	8

1



2



Référence	Désignation	Hauteur (m)	Poids (kg)
LOAC.E.214	Trépied télescopique pour Lumaphore	3,7	12
LOAC.E.224	Sac de lestage	-	10

3



4



PROJECTEURS LED

Référence	Puissance (watts)	Tension (volts)	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Poids (kg)
LOPR.030.LED ¹	30	220-240	4500	2160	4
LOPR.050.LED ²	50	220-240	4500	5279	2,2
LOPR.050.LEDD ⁽¹⁾ ³	50	220-240	4000	7250	3
LOPR.100.LED ⁴	100	220-240	6500	12000	3
LOPR.100.LEDD ⁽¹⁾	100	220-240	6000	13500	3

⁽¹⁾ Projecteurs dimmables

1



2



3



4



PROJECTEURS LED

Référence	Puissance (watts)	Tension (volts)	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Angle d'ouverture (degrés)	Poids (kg)
LOPR.200.LEDD ⁽¹⁾	200	220-240	6500	27000	-	5
LOPR.205.LED ⁽¹⁾ ¹	205	220-240	5600	17470	120	12,6
LOPR.251.LED ²	250	220-240	6500	32500	-	7
LOPR.1000.LED ⁽¹⁾ ³	1000	220-240	5000	130000	30	30,8
LOPR.1001.LED ⁽¹⁾	1000	220-240	5000	130000	60	30,8

⁽¹⁾ Projecteurs dimmables

1



2



3



ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ

Référence	Désignation	Flux (Lumens)	Poids (kg)
LOEC.0060 ^①	Bloc de sortie de secours ⁽¹⁾	60	1,8
LOEC.0500 ^②	Bloc d'ambiance ⁽¹⁾	475	1,8
LOEC.2201 ^③	Bloc phare anti-panique ⁽¹⁾	2200	3,8

⁽¹⁾ Équipés de connecteurs NF 2P+T 230V pour l'alimentation et le repiquage, ainsi que de connecteurs ST17 pour la commande

①



②



③



ÉCLAIRAGES DIVERS

Référence	Type	Puissance (watts)	Tension (volts)	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Poids (kg)
LOPR.032.SLED ⁽¹⁾ 1	Projecteur solaire LED	32	230	4000	3520	5
LOPR.034C.LED 2	Réglette LED	34	220-240	4000	4200	1,2

⁽¹⁾ Projecteur autonome équipé d'un détecteur de présence et crépusculaire

1



2



ÉCLAIRAGES 24V

Référence	Type	Tension (volts)	Puissance (watts)	Lampe	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Poids (kg)
LOPR.038.24 ¹	Proj. PRIMA ⁽¹⁾	24	38	Fluocompacte/ GRY10Q4	3500	2850	3,4

⁽¹⁾ Projecteur équipé d'une fiche CEE 16A 2P montée sur un câble de 5 mètres et repiquable pour le branchement d'autres projecteurs en série

1



Référence	Puissance (watts)	Lampe	Température de couleur (°K)	Flux (Lumens)	Surface éclairée (m²)	Poids (kg)
LOLU.144 ²	4x36	Fluocompacte/2G11	5000	11200	500	6

2



TABLEAUX ET FORMULES UTILES

La puissance active représente la puissance qui est consommée par les parties résistives d'un circuit et s'exprime en kW (KiloWatt) tandis que la puissance apparente représente la puissance maximum que peut délivrer un générateur et s'exprime en kVA (KiloVolt-Ampère).

► La formule de conversion est :
 $P(kW) = P(kVA) \times \cos \phi$

Le $\cos \phi$ aussi appelé Facteur de Puissance définit le rapport entre la puissance active et la puissance apparente. Il varie de 0 à 1 et n'a pas d'unité.

Pour un groupe électrogène
 $\cos \phi = 0,8$

Pour un pack batterie
 $\cos \phi = 0,8$

Pour le réseau EDF
 $\cos \phi = 0,95$

Tableau de conversion / $\cos \phi = 0,8$

Puissance (kVA)	Puissance (kW)	Intensité à 400V	Section câble pour 100 m (HO7RNF)
11	9	16	5×2,5mm ²
15	12	22	
22	18	32	5×6mm ²
30	24	43	
45	36	63	5×16mm ²
60	48	87	
90	72	125	5×35mm ²
100	80	144	
125	100	180	
150	120	216	
180	144	250	5×95mm ²
200	160	289	
250	200	361	5×120mm ²
275	220	397	
300	240	400	5×185mm ²
320	256	462	
350	280	505	
400	320	577	
500	400	630	5×240mm ²
800	640	1155	
860	688	1200	2×5×240mm ²
1000	800	1443	
1250	1000	1804	
1600	1280	2309	
2100	1680	3031	

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

Les tableaux ci-dessous donnent les sections à utiliser en fonction des longueurs, tensions et intensités à transporter.

► 230V - Monophasé - Cos phi = 0,8

Section du câble en mm² (pour une chute de tension de 5 %)							
P (kW)	I (A)	2,5	4	6	10	16	25
0,5	2,2	165	265	395			
1	4,3	84	135	200	335	530	
2	8,7	43	68	100	170	265	430
3	13	29	45	66	110	180	285
4	17,5	21	34	49	84	135	210
5	21,5		27	39	68	105	170
10	43,5		23	32	56	90	140

Longeur maxi du câble (en m)

► 400V - Triphasé - Cos phi = 0,8

Section du câble en mm² (pour une chute de tension de 5 %)															
P (kW)	I (A)	2,5	4	6	10	16	25	35	50	70	95	120	150	185	240
8	15	105	160	240	400	610	940								
12	23	69	110	160	265	415	640	880							
18	35			110	180	280	430	580	770						
20	38			98	160	255	390	520	690						
25	48				130	205	315	420	555	760					
30	57					170	355	465	640	840					
40	76						195	260	350	480	640	745			
50	95						160	210	285	385	510	600	695		
70	133								200	275	365	430	495	580	
90	171									215	280	335	385	445	535
120	228											250	290	340	400
140	256												250	290	345
160	304													255	300
180	342														265

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

► Formules utiles

	Monophasé	Triphasé
Puissance (kW)	$P = \frac{U \times I \times \cos\phi_i}{1000}$	$P = \frac{U \times I \times \cos\phi_i \times 1,732}{1000}$
Puissance (KVA)	$S = \frac{U \times I}{1000}$	$S = \frac{U \times I \times 1,732}{1000}$

► Câbles monophasés, triphasés et tétraphasés

Section (mm²)	Diamètre (mm)	Poids (kg)
3G2,5	12,45	0,2
3G6	16,05	0,35
4G2,5	14	0,25
4G6	17,85	0,44
4G16	26,95	0,82
4G35	36,8	2,18
4G50	42,6	3,03
4G70	48,35	3,99
5G2,5	15,15	0,30
5G6	19,85	0,56
5G16	29,85	1,43
5G35	37	2,94
5G50	-	2,85
5G70	-	3,99

► Câbles unifilaires

Section (mm²)	Diamètre (mm)	Poids (kg)
35	16,1	0,48
50	18,55	0,66
70	20,95	0,9
95	23,4	1,14
120	25,7	1,43
150	28,3	1,74
185	31	2,16
240	48,7	2,73

Câbles triphasés

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

► Classification des appareils

Protection IP00*

Protection contre la pénétration de corps solides	
0	Pas de protection
1	De diamètre > 50mm
2	De diamètre > 12,5mm
3	De diamètre > 2,5mm
4	De diamètre ≥ 1mm
5	Étanche à la poussière (pas de dépôt nuisible)
6	Étanche à la poussière

Protection contre la pénétration de corps liquides	
0	Pas de protection
1	Chute verticale de gouttes d'eau
2	Chute de gouttes d'eau jusqu'à 15° de la verticale
3	Chute de gouttes d'eau jusqu'à 60° de la verticale (pluie)
4	Projection d'eau dans toutes les directions
5	Projection d'eau dans toutes les directions à la lance
6	Projection d'eau puissante à la lance assimilable aux paquets de mer
7	Immersion temporaire
8	Immersion prolongée à une profondeur indiquée par le constructeur

► Régime de neutre

1 ^{ère} lettre (position du point Neutre)	2 ^{ème} lettre (mode de mise à la terre)	3 ^{ème} lettre (position neutre et terre)
T = raccord direct à la terre	T = raccord direct à la terre	C = Terre et Neutre confondus
I = Neutre isolé ou impédant	N = raccord au Neutre source	S = Terre et Neutre séparés

*IP : L'indice de protection IP caractérise le degré de protection des enveloppes des matériels électriques contre la pénétration des corps solides et la pénétration d'eau, conformément à la norme NF EN 60 529 (oct.92) et son amendement A1 (juin 2000).

*IK : L'indice de protection IK caractérise le degré de protection des enveloppes des matériels électriques contre les impacts mécaniques externes conformément, à la norme FN EN 50 102 (juin 95). L'indice IK se substitue à IP (3^{ème} chiffre de l'IP).

► Résistance aux chocs

IK00*

Protection mécanique	
00	Pas de protection
01	Choc de 0,15 Joule (Énergie d'une masse de 15g tombant de 1m)
02	Choc de 0,2 Joule (Énergie d'une masse de 20g tombant de 1m)
03	Choc de 0,35 Joule (Énergie d'une masse de 15g tombant de 1m)
04	Choc de 0,5 Joule (Énergie d'une masse de 50g tombant de 1m)
05	Choc de 0,7 Joule (Énergie d'une masse de 70g tombant de 1m)
06	Choc de 1 Joule (Énergie d'une masse de 100g tombant de 1m)
07	Choc de 2 Joules (Énergie d'une masse de 200g tombant de 1m)
08	Choc de 5 Joules (Énergie d'une masse de 500 g tombant de 1m)
09	Choc de 10 Joules (Énergie d'une masse de 1kg tombant de 1m)
10	Choc de 20 Joules (Énergie d'une masse de 2kg tombant de 1m)

TABLEAUX ET FORMULES UTILES

► Charges autorisées séries H30V
1 daN = 10 N ~ 1 kg

CHARGE REPARTIE UNIFORMEMENT				CHARGE PONCTUELLE MAXIMUM				
↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓				↓	↓ ↓	↓ ↓ ↓	↓ ↓ ↓ ↓	
▲ ▲				▲ ▲	▲ ▲	▲ ▲	▲ ▲	
m	Total	kg/m	mm	kg	kg	kg	kg	kg
4	1965,2	491,3	17	1447	982,6	650,9	491,3	25,2
5	1959	391,8	26	1152	864	576	478,1	31,5
6	1908,6	318,1	37	954,2	715,6	477,1	369	37,8
7	1624	232	51	812	609	406	337	44,1
8	1409,6	176,2	66	704,6	528,5	352,3	292,4	50,4
9	1241,1	137,9	84	620,4	465,3	310,2	257,5	56,7
10	1105	110,5	104	552,44	411,3	276,2	229,2	63
11	992,2	90,2	125	496,1	372,1	248,1	205,9	69,3
12	897,6	74,8	149	448,7	336,6	224,4	186,2	75,6
13	816,4	62,8	175	408,2	306,1	204,1	169,4	81,9
14	746,2	53,3	203	372,9	297,7	186,5	154,8	88,2
15	684	45,6	233	342	256,5	171	141,9	94,5

► Charges autorisées séries H40V
1 daN = 10 N ~ 1 kg

CHARGE REPARTIE UNIFORMEMENT				CHARGE PONCTUELLE MAXIMUM				
↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓				↓	↓ ↓	↓ ↓ ↓	↓ ↓ ↓ ↓	
▲ ▲				▲ ▲	▲ ▲	▲ ▲	▲ ▲	
m	Total	kg/m	mm	kg	kg	kg	kg	kg
6	2517,6	419,6	27	1359,5	1019,7	679,8	564,2	41,4
7	2317,7	331,1	36	1158,9	869,2	579,5	480,9	48,3
8	2015,2	251,9	47	1007,6	755,7	503,8	418,1	55,2
9	1778,4	197,6	60	889,1	666,8	444,6	369	62,1
10	1587	158,7	74	793,6	595,2	396,8	329,4	69
11	1430	130	89	714,9	536,2	357,5	296,7	75,9
12	1297,2	108,1	106	648,7	486,5	324,4	269,2	82,8
13	1184,3	91	125	592,2	444,1	296,1	245,8	89,7
14	1086,4	77,6	144	543,2	407,4	271,6	225,4	96,6
15	1000,5	66,7	166	500,3	375,3	250,2	207,6	103,5

Les tableaux de charges sont donnés pour des charges et portées statiques à deux points d'accroche. Les portées doivent être soutenues à chaque extrémité. Pour des charges dynamiques ou un nombre de points d'accroche supérieur, merci de nous contacter.

TRANSPORTS ET LIVRAISONS

Grâce à sa flotte de véhicules, ses nombreux partenaires (camions grues, affrètements en poids lourds bâchés ou tôleés...) et ses nombreux dépôts, Revolt Location est capable de vous livrer partout en France.

Actions RSE mises en place dans les transports

- Optimiser les livraisons et reprises en privilégiant le regroupage
- Sensibiliser nos chauffeurs à l'éco-conduite
- Entretien des véhicules
- Favoriser le co-voiturage



Conditionnements

- Tous nos matériels sont obligatoirement conditionnés en caisse-palette. Tout matériel devra partir dans son conditionnement d'origine. Tous nos matériels sont marqués, cela nous est indispensable pour la maintenance. Les frais de réétiquetage sont à votre charge.



Conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur

Article 1 – Généralités

1-1 • Nos conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'éclairage, d'énergie et de distribution électrique provisoire ont été élaborées par nos services et une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTP) et les professionnels de la location (DLR).

1-2 • Les présentes conditions générales de location ne sont valables que si mentionnées dans le contrat de location. Des conditions particulières spécifiques peuvent être mentionnées dans le contrat et si tel est le cas, elles dérogeront alors aux conditions générales.

1-3 • Les conditions particulières précisent au minimum, la désignation du matériel ainsi que sa référence, le lieu d'utilisation et les dates de location, les conditions de transport & les conditions tarifaires. Elles peuvent indiquer également la durée prévisionnelle de location, les conditions d'utilisation et si le contrat est un devis de location simple ou de prestation avec technicien(s), déplacements et hébergements éventuels. Nos conditions générales de location s'appliquent à l'ensemble de nos contrats sans exception et ne pourront être remplacées. Ouverture de compte : préalablement à toute location, le loueur se réserve le droit de demander au locataire les éléments suivants : une pièce d'identité, un extrait Kbis (N° SIREN), un dépôt de garantie, un acompte encaissable et le ou les lieux d'utilisation des matériels loués.

14 • Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur. Commande : toute location est subordonnée à l'émission d'un bon de commande daté, signé et à l'entente du locataire, comprenant l'énumération du matériel loué et le lieu d'utilisation. Le loueur se réserve le droit d'interrompre immédiatement la location lorsque le locataire n'apporte pas les éléments de solvabilité suffisants, notamment tels qu'énoncés à l'article 1-3.

Article 2 – Lieu d'emploi

2-1 • Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement des indemnités forfaitaires prévues à l'article 19.

2-2 • L'accès au chantier sera autorisé au loueur, ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 • Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique. 2-4 • Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

2-4 • Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

Article 3 – Mise à disposition

Le matériel, ses accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à la disposition du locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires. La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1. La signature du contrat doit être préalable à la prise de possession du matériel. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le matériel avant d'avoir reçu les consignes et signé le contrat de location. Dans tous les cas, le locataire qui accepte le matériel est, de fait, réputé avoir accepté les présentes conditions de location. La prise en compte par le locataire du matériel en agence ou sa réception sur le chantier est réputée faite par une personne habilitée.

3-2 • Etat du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, le dit matériel est considéré comme non conforme à la commande. En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la 1/2 journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3 • Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie, chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement, doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable. Le locataire doit informer le loueur, par écrit, de l'annulation d'une réservation de matériel, au plus tard 24 heures avant la date convenue de mise à disposition. A défaut la location d'une journée sera facturée au locataire.

Article 4 – Durée de la location

4-1 • La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14. Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

4-2 • La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4-3 • Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans termes précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14 et dans les conditions particulières du loueur.

4-4 • Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

Article 5 – Conditions d'utilisation

5-1 • Nature de l'utilisation

5-1-1 • Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

5-1-2 • Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

5-1-3 • Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat. En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-1-4 • Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 • Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières, pendant une durée journalière théorique de 8 heures. Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières. Le loueur peut contrôler le respect de la durée d'utilisation par tous moyens à sa convenance en respectant néanmoins les dispositions de l'article 2-2.

Article 6 – Transports

6-1 • Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

6-2 • La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

6-3 • Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire sauf disposition contraire aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire les comptes entre le loueur et le locataire seront réglés en conséquence. Lorsque le matériel est transporté par les soins du loueur, il fera l'objet d'une facturation complémentaire venant s'ajouter au prix de la location, selon le barème des transports en vigueur chez le loueur ou le transporteur. Lorsque le matériel est transporté par les soins du locataire, celui-ci voyage à ses frais et à ses risques et périls pris et rendu au dépôt du loueur. Les frais d'installation, de montage et de démontage de matériels par les soins du loueur feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Cette installation est effectuée, dans tous les cas, sous la responsabilité du locataire qui devra veiller au parfait respect des règles de sécurité du chantier et à un éventuel plan de prévention.

6-4 • La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui qui l'exécute. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 • Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

Article 7 – Installation, montage, démontage

7-1 • L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 • Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 • L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

Article 8 – Entretien du matériel

8-1 • Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (Graissage, carburant, huile, antigel, pression et état des pneumatiques, niveau des batteries, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

8-2 • Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-3 • Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder ces opérations. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessaire par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4. Les entretiens sont effectués par les services du loueur. Le locataire doit prévenir impérativement le loueur toutes les 150 heures de fonctionnement ou toutes les semaines si le matériel n'a pas de compteur d'heures et indiquer au loueur la localisation précise du matériel. Les opérations d'entretien et de vidange [ingrédients, main-d'œuvre, déplacements) sont à la charge du locataire. Le locataire est tenu de restituer le matériel dans le même état de propreté qu'à la livraison. Le matériel insuffisamment nettoyé par le locataire fera l'objet d'un nouveau nettoyage par le loueur avec facturation complémentaire. Toute demande d'intervention en dehors de ces opérations ou périodes d'entretien doit faire l'objet d'une commande du locataire pour déclencher l'intervention d'un technicien aux taux horaires et de déplacement en vigueur. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du locataire, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien ou d'approvisionnement en carburant et/ou antigel incombent à ce dernier.

Article 9 – Pannes, réparations

9-1 • Le locataire informe le loueur, partout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 • Dès que le loueur est informé, Le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 • Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4. Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par la faute prouvée du locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par le présent article. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel loué.

9-4 • Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 • Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur. Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par la faute prouvée du locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par l'article 9. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel.

Article 10 – Obligations et responsabilités des parties

10-1 - le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; l'engagement sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport. A compter de sa remise effective matérialisant le transfert de la garde, jusqu'à son parfait retour chez le loueur, le matériel est sous la responsabilité pleine et entière du locataire tant vis à vis du loueur que des tiers. Par parfait retour du matériel, il faut entendre non pas l'arrêt de location sur le chantier mais la restitution du matériel chez le loueur et l'expertise par son service technique dans ses

locaux. Le locataire est déchargé de la garde du matériel : pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur ; en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur ; en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte : de la nature du sol et du sous-sol ; des règles régissant le domaine public ; de l'environnement. Le locataire s'engage à utiliser du carburant GNR (Gasoil Non Routier) comme carburant dans les moteurs des machines appartenant au loueur, en respect des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2010. Cependant la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 • Le locataire ne peut : Employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné Utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite Enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.

10-3 • Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

Article 11 – Dommages causés aux tiers (Assurance « responsabilité civile ») : le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location

11-1 • Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur : Lorsque le matériel loué est un (VTAM), au sens de l'article L110-1 du code de la route le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L211-1 et suivants du code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation. Le loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du locataire une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur. Obligations du locataire : Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration. L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-2 • Autres matériels Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Article 12 – Dommages au matériel loué (Couverture « Bris de machine, incendie, vol... »)

12-1 • En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans le cas où l'état du matériel rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demanderesse.

12-2 • Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

12-2.1 • En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location. Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurance de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2.2 • En acceptant pour la couverture « bris de machine » la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût

supplémentaire de 10% du contrat de location du matériel. En cas de vol, la franchise sera égale à 10% du montant du matériel (prix neuf constructeur) avec un minimum de 750€. Toute garantie bris de machine ne sera accordée que à la suite d'une utilisation normale du matériel.

12-2-3 • En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur. A défaut d'acceptation du loueur, le locataire : Soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1 Soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2.

12-3 • Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurance ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué : Pour le matériel réparable : Suivant le montant des réparations. Pour le matériel non réparable ou volé : A partir de la valeur à neuf catalogue en vigueur du constructeur.

Article 13 – Vérifications réglementaires

13-1 • Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires. 13-2 • Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'incapacité du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13-3 • Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 • Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Article 14 – Restitution du matériel

14-1 • À l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. À défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire et plus généralement les prestations de remise en état normal de fonctionnement du matériel. En cas d'utilisation du matériel en environnement à risques (Produits toxiques, irradiants, polluants etc.) le locataire a la charge du nettoyage spécifique du matériel (Désamiantage, décontamination, etc.) Il engage sa responsabilité en cas de sinistre de toute nature découlant de sa défaillance. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 • Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur ou à son prestataire au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Dans tous les cas, c'est l'examen du matériel par les services techniques du loueur qui détermine les réserves éventuelles et valide le parfait retour du matériel. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible. Le loueur doit être informé de la disponibilité de son engin par lettre, télécopie, ou tout autre écrit. Cette information ou confirmation de fin de location du matériel est obligatoire quelles que soient les dispositions initiales du contrat de location.

14-3 • Un bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment le jour et l'heure de restitution, les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué. La remise du bon de retour signé par le loueur met fin à la garde juridique du matériel qui incombait au locataire.

14-4 • Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 • Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.1 et 12.3. La réparation du matériel subit la même franchise que celle indiquée à l'article 12.2.2.

Article 15 – Prix de la location

15-1 • Le prix est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée. Le tarif est établi en jours calendaires ou en jours ouvrables et pour une durée d'utilisation maximum de 7 heures par jour. Tout dépassement d'horaire doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du loueur. Une majoration du prix sera en outre appliquée par le loueur sur la base d'un coefficient de 1.5 pour une utilisation d'une durée

de 7 à 16 heures et de 2 pour une durée 16 à 24 heures. L'utilisation des matériels le samedi et/ou le dimanche fait l'objet d'une facturation d'un forfait fin de semaine sur la base de 2 jours de location. Toute période commencée est due. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué chez le loueur avant 8 h 00. Pour les VL et les PL, au-delà des premiers 50 kilomètres d'utilisation, les conditions tarifaires déterminent la facturation des kilomètres supplémentaires. Les tarifs de location, de transport, de service après-vente, de négoce sont révisables sans préavis. Un acompte sera exigé et encaissé à l'enlèvement du matériel. Des fournitures et accessoires nécessaires à l'utilisation du matériel loué peuvent être vendus par le loueur. Ces articles sont garantis contre tout vice de fabrication, sous réserve d'un usage et d'un entretien normal. Cette garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Le carburant et les kilomètres supplémentaires feront l'objet, le cas échéant, d'une facturation complémentaire.

15-2 • Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

15-3 • L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteure, est régie par l'article 7. La mise à disposition de ces personnels, employés ou non par le loueur est à la charge du locataire. Le prix est fixé par la convention des parties, ainsi que le montant des frais de déplacement.

15-4 • Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

Article 16 – Paiement

16-1 • Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières. Les conditions de règlement et l'encours client sont déterminés en fonction de la cotation de l'assurance-crédit du loueur, et peuvent être révisés en cas de changement de cette cotation. Dans le silence du contrat, le paiement s'entend au comptant, net et sans escompte. Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

16-2 • Pénalités de retard Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce.

Article 17 – Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une non-utilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

Article 18 – Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

Article 19 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

Article 20 – Éviction du loueur

20-1 • Le locataire s'interdit de céder, donner engage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 • Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 • Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Article 21 – Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

Article 22 – Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeur. Le locataire dont le siège est situé en dehors de France accepte expressément cette compétence.

NOS AGENCES

LILLE (SIÈGE SOCIAL)

Ch. Des Glodennes 59178 HASNON

PARIS

ZA des Chênes, 21 Route de la Pomponnette,
77410 Villevaudé

LYON

2 Avenue des Catelines
69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

RENNES

23 rue du Manoir de Sévigné
35000 RENNES

LA ROCHELLE

4 rue Jacques de Vaucanson
17180 PÉRIGNY

STRASBOURG

9 rue de la Gare
67980 HANGENBIETEN

AIX-EN-PROVENCE

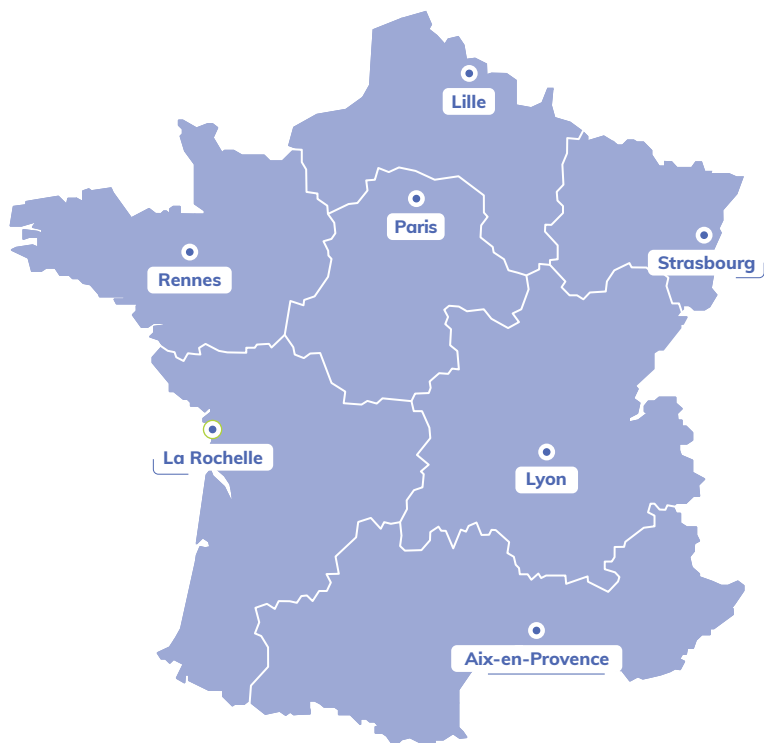
865 Avenue Henri Rodari
13100 AIX-EN-PROVENCE

Nous contacter



contact@revolt-location.com

NOS IMPLANTATIONS



elecexpo.fr

▶ N°Vert 0 805 69 10 94



 Groupe
REVOLT